



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Service
Académique
d'Information
et d'Orientation

ENTRÉE EN 6ÈME :
PROCÉDURES
Rentrée 2018



SOMMAIRE

INFORMATION ET DIALOGUE AVEC LES FAMILLES	p.1
<i>Annexe 1 : note d'information aux familles</i>	<i>p.13</i>
<i>Annexe 2 : affectation hors secteur : motifs de dérogation</i>	<i>p.14-15</i>
CALENDRIER	p. 2
PASSAGE EN 6ÈME	p.3
1. Réglementation	p. 3
2. Procédure de passage en 6ème <i>Annexe 3 : fiche de passage en 6ème</i>	p. 4 <i>p.16</i>
3. Commission départementale d'appel	p. 4
AFFECTATION EN COLLÈGE	p.5
A. Élèves de l'enseignement public	
1. Principe	p. 5
2. Déroulement de l'affectation	p. 5 à 9
a) Liaison ONDE (ex BE1D) / Affelnet 6ème	
b) Constitution du dossier d'affectation	
c) Affectation hors secteur	
d) Cas d'appel	
e) Affectation dans un collège hors département ou dans un collège privé	
f) Affectation en ULIS	
g) Affectation en 6ème SEGPA	
3. Résultats de l'affectation, notification et inscription	p. 9
B. Élèves de l'enseignement privé sous contrat	
1. Principe	p. 9
2. Déroulement de l'affectation	p. 10 à 11
a.) Constitution du dossier d'affectation <i>Annexe 4 : Entrée en 6ème élèves du privé demandant le public</i>	<i>p.17-18</i>
b) Affectation hors secteur	
c) Cas d'appel	
3. Résultats de l'affectation, notification et inscription	p.11

*Le passage en 6ème et l'affectation dans un collège sont des actes administratifs : les formes dans lesquelles sont prises les décisions sont juridiquement aussi importantes que le fond.
Les différentes étapes de la procédure ainsi que le calendrier académique doivent être scrupuleusement respectés.*

INFORMATION ET DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Ce guide des procédures concerne les familles souhaitant inscrire leur enfant dans un collège public de la Réunion à la rentrée 2018.

Il s'inscrit en conformité avec la législation en vigueur (article D 321-6 et D 321-8 du code de l'éducation), les mesures nationales d'assouplissement de la carte scolaire et en application de la procédure informatisée Affelnet.

Compte tenu de la complexité des procédures, **l'information des familles** est essentielle.

Afin de faciliter la communication avec les parents, une note d'information aux familles a été réalisée au niveau académique (annexe 1).

Cette note est à diffuser auprès de chaque famille dès **le mardi 24 avril 2018** en même temps que la fiche de liaison volet 2.

Le directeur d'école communiquera aux familles intéressées le document complémentaire concernant les motifs de demandes d'affectation hors secteur (dérogations), et les modalités d'admission en ULIS et en 6^{ème} SEGPA (annexe 2).

Le calendrier des procédures d'entrée en 6^{ème} intègre les phases de **dialogue avec les familles** qui s'étendent **du mois d'avril à début juin**.

Dans les écoles publiques, ce dialogue a pour support 2 fiches navettes, l'une concerne le passage en 6^{ème} (notification de la proposition puis de la décision du conseil des maîtres), l'autre concerne l'affectation en collège (fiche de liaison volet 1 + volet 2).

Les contraintes réglementaires imposent un calendrier très strict de ces phases de dialogue pour le passage en 6^{ème} jusqu'à la procédure d'appel. Les deux périodes de quinze jours doivent permettre d'instaurer un échange fructueux entre l'enseignant, le directeur d'école et la famille.

Pour l'affectation en collège, il est important de rappeler aux familles que **le collège du secteur dépend du domicile de l'élève à la rentrée scolaire**, et non de l'école élémentaire où il est actuellement scolarisé.

La sectorisation validée par le conseil départemental pour la rentrée 2018 est consultable à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>



Attention

CALENDRIER 2018

DATES	ÉLÈVES ISSUS DU PUBLIC	ÉLÈVES ISSUS DU PRIVÉ
Du mardi 27 mars au mardi 03 avril	Sélection des élèves dans ONDE	
Lundi 09 avril	Transfert fichier ONDE dans AFFELNET	
Mardi 10 avril	Édition AFFELNET fiche de liaison (volet 1) et diffusion aux familles	
Jusqu'au lundi 23 avril	Saisie AFFELNET : langue (au primaire) + collège du secteur+compléments administratifs du volet 1	
Mercredi 11 avril	CDOEA : admission en 6ème SEGPA	
Mardi 24 avril	Édition AFFELNET fiche de liaison (volet 2) et diffusion aux familles	
Du jeudi 26 avril au mercredi 02 mai	Proposition du conseil des maîtres et notification aux familles (fiche de passage en 6ème)	
Vendredi 18 mai	Décision du conseil des maîtres et notification aux familles (fiche de passage en 6ème)	Date limite de transmission fiche entrée en 6ème par école privée au collège de secteur
Jusqu'au lundi 28 mai	*Saisie AFFELNET : vœux des familles + décisions du conseil des maîtres *Transmission des dossiers de demande d'affectation hors secteur à IEN	*Saisie AFFELNET des demandes du privé par le collège de secteur *Transmission par le directeur d'école des dossiers de demande d'affectation hors secteur à IEN
Du lundi 04 juin au mercredi 06 juin	Transmission des dossiers des élèves (cf listing transmis par le SAIO) pour les commissions départementales d'affectation hors secteur complémentaires au traitement AFFELNET , par IEN de circonscription à IEN référent du bassin	
Vendredi 01 juin	Date limite de recours en appel des familles	
Mardi 05 juin	Date limite de transmission des dossiers d'appel à IEN	
Mercredi 06 juin 12h	Date limite de dépôt des dossiers d'appel par IEN au rectorat	
Jeudi 07 juin (matin)	Commission départementale d'appel au rectorat	
Jeudi 07 juin (après-midi)	Transmission au SAIO des décisions de la commission d'appel	Transmission au SAIO des décisions de la commission diocésaine d'appel
Jeudi 07 juin	Affectation hors secteur : commissions départementales complémentaires au traitement AFFELNET	
Jeudi 14 juin (après-midi)	Commission départementale (commission préparatoire à l'affectation 6ème)	
Vendredi 15 juin	*Résultats de l'affectation en 6ème *Transfert des dossiers AFFELNET dans SIECLE	
A partir du lundi 18 juin	Inscriptions au collège	
Lundi 20 août	Commission d'ajustement 6ème	

PASSAGE EN 6ÈME

1. Réglementation

Article D321-6 du Code de l'Éducation modifié par le décret n°2018-119 du 20 février 2018 art.1 (extraits) :

« ...Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12.

... Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription du premier degré.

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8.

Article D321-8 du Code de l'Éducation :

Les recours formés par les parents de l'élève, ou son représentant légal, contre les décisions prises par le conseil des maîtres sont examinés par une commission départementale d'appel présidée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

La commission départementale d'appel comprend des inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré, des directeurs d'école, des enseignants du premier degré, des parents d'élèves et, au moins, un psychologue scolaire, un médecin de l'éducation nationale, un principal de collège et un professeur du second degré enseignant en collège. Sa composition et son fonctionnement sont précisés par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Le directeur d'école transmet à la commission les décisions motivées prises par le conseil des maîtres ainsi que les éléments susceptibles d'informer cette instance. Les parents de l'élève, ou son représentant légal, qui le demandent sont entendus par la commission.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

2. Procédure de passage en 6ème

Annexe 3 : Fiche de passage en 6^{ème}

- ⇒ Le conseil des maîtres de cycle se déroule dans la période du : **jeudi 26 avril au mercredi 02 mai 2018.**
- ⇒ La proposition du conseil des maîtres est adressée aux parents ou représentant(s) légal(aux) au plus tard **le mercredi 02 mai 2018** pour avis. Ceux-ci font connaître leur réponse dans **un délai de quinze jours**. Passé ce délai, à savoir, **le jeudi 17 mai 2018,** l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.
- ⇒ **Le vendredi 18 mai 2018,** le conseil des maîtres de cycle arrête la décision et la notifie immédiatement aux parents ou représentant(s) légal(aux) sur la fiche de passage en 6^{ème}.
- ⇒ Si ceux-ci contestent cette décision, ils peuvent dans un **nouveau délai de quinze jours** (au plus tard **le vendredi 01 juin 2018**) former un recours motivé, qui sera examiné par la commission départementale d'appel.

NB : Pour l'admission en 6^{ème} SEGPA, se reporter à la circulaire académique

3. Commission départementale d'appel

⇒ Les directeurs d'écoles transmettent **le mardi 05 juin 2018** au plus tard à l'inspection de circonscription les dossiers des élèves pour lesquels la famille forme un recours en appel :

- fiche de passage en 6^{ème} (*décision motivée du conseil des maîtres*)
- dossier scolaire de l'élève : livret d'évaluation, productions de l'élève
- tout élément susceptible d'informer la commission d'appel (*lettre de la famille au président de la commission, demande de la famille pour être présente à la commission...*)

⇒ L'IEN de circonscription émet un avis sur le dossier scolaire de l'élève et transmet ces documents à l'IEN Adjoint à l'Inspecteur d'Académie (au rectorat, 24 avenue Georges Brassens, Moufia à St-Denis), pour **le mercredi 06 juin 2018 (12 heures),** délai de rigueur. **Aucune demande d'appel ne sera acceptée hors délai.**

⇒ La commission départementale d'appel présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant aura lieu **le jeudi 07 juin 2018 (matin).**

Les parents de l'élève ou son (ses) représentant(s) légal(aux), qui le demandent, sont entendus par la commission.

⇒ Le président de la commission d'appel transmet les décisions de la commission d'appel au SAIO **le jeudi 07 juin 2018 après-midi au plus tard** et envoie aux familles la notification de la décision de la commission.

Une copie de la notification est également communiquée à l'inspecteur chargé de la circonscription et au directeur de l'école (accompagnée du dossier scolaire en retour).

NB : la décision de la commission d'appel vaut **décision définitive** de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

AFFECTATION AU COLLÈGE

A. Élèves de l'enseignement public

Le calendrier contraint nécessite un strict respect des dates et délais ainsi que des opérations à conduire.

La procédure d'affectation démarre après la vérification des données dans la base élèves 1^{er} degré (ONDE) effectuée par les directeurs d'école.

1. Principe

Les parents des élèves qui quitteront l'école à la rentrée suivante expriment leur choix d'établissement et de formation. Ce choix peut concerner :

- ⇒ Une 6^{ème} dans le collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève le jour de la rentrée en 6^{ème}).
- ⇒ Une 6^{ème} dans un collège hors secteur
- ⇒ Une 6^{ème} internationale
- ⇒ Une classe à horaire aménagé (CHAM)
- ⇒ Une 6^{ème} SEGPA
- ⇒ Une ULIS Collège
- ⇒ Une 6^{ème} dans un collège hors département
- ⇒ Une 6^{ème} dans un collège privé

2. Déroulement de l'affectation

a) Liaison ONDE /Affelnet 6^{ème}

Il est indispensable de disposer d'une base à jour (*nom des responsables légaux, adresse, etc.*)

Du mardi 27 mars au mardi 03 avril 2018 :



- ⇒ Le directeur d'école constitue dans ONDE la liste des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} au collège :
- Élèves inscrits en 2^{ème} année de cycle 3 (CM2)
- Élèves d'autres niveaux qui auront 12 ans révolus à la rentrée scolaire 2018
- Élèves susceptibles d'être admis en sixième avec une réduction de la durée de scolarité dans le cycle
- Élèves issus d'ULIS Ecole

**En cas de doute il est préférable d'inclure l'élève dans cette liste.
Les élèves susceptibles d'aller en SEGPA ou ULIS sont à inclure.**

Pour rappel, pour sélectionner un élève dans ONDE comme « susceptible d'entrer au collège » celui-ci doit :

- être admis définitivement dans une école
- être réparti dans une classe
- posséder un INE attribué ou confirmé par la BNIE

Si vous rencontrez des difficultés techniques sur l'application ONDE, vous pouvez vous adresser à Madame TROYANO-ALCANTARA (division des services informatiques-référente 1^{er} degré) :

Manuella.Troyano-Alcantara@ac-reunion.fr
0262 481 490

⇒ L'inspecteur de circonscription suit la sélection des directeurs de sa circonscription et les relance si besoin.

⇒ Une fois la sélection effectuée, le directeur d'école valide sa liste.

Le lundi 09 avril 2018, Le rectorat (SAIO et DSI) valide le fichier constitué de l'ensemble des élèves sélectionnés et le transfère dans Affelnet 6^{ème}.

b) Constitution du dossier d'affectation

Le mardi 10 avril 2018, le directeur d'école :

⇒ Édite les fiches de liaison (volet 1) dans Affelnet 6^{ème} et les diffuse aux familles pour vérification, ajout et modification des données administratives si nécessaire.

⇒ L'édition de cette fiche est obligatoire et permet la mise à jour du dossier de l'élève.

En cas de changement de domicile, un justificatif attestant la nouvelle adresse* devra être produit par les parents et sera conservé par le directeur d'école.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège du secteur de son domicile. L'adresse est déterminée par le domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle.

Le directeur veillera à la présence d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé.

En cas de désaccord manifeste entre les parents, même à l'issue d'un temps de médiation, le règlement de la situation de l'enfant ne peut se résoudre que par la voie judiciaire.

Le(la) directeur (trice) met si besoin la demande en attente de traitement.



Jusqu'au lundi 23 avril 2018, le directeur d'école :

⇒ Met à jour, au retour des fiches de liaison (volet 1), les données administratives dans la base Affelnet 6^{ème}

⇒ Vérifie la langue étudiée en primaire (par défaut Anglais dans ONDE) et corrige si nécessaire

⇒ Saisit le **collège de secteur**.

Rappel : le collège de secteur est déterminé par le domicile de l'élève (et non par l'école). Le directeur d'école se réfère au fichier de sectorisation des collèges de la commune validé par le conseil départemental. Celui-ci est disponible à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

** Toute fausse déclaration ainsi que tout faux justificatif fourni pourront faire l'objet de poursuites pénales par l'autorité administrative.*

Le mardi 24 avril 2018, le directeur d'école :

⇒ Édite les fiches de liaison (volet 2) où apparaît le collègue du secteur dans Affelnet 6^{ème} et les diffuse aux familles pour qu'elles expriment leurs vœux.

Jusqu'au lundi 28 mai 2018, le directeur d'école :

⇒ Saisit les **vœux des familles** dans Affelnet 6^{ème}, au retour des fiches de liaison (volet 2)

⇒ Saisit la **décision du conseil des maîtres de cycle**.

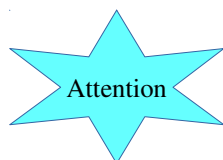
c) Affectation hors secteur

Toute demande d'entrée en 6^{ème} dans un collège dont ne relève pas le domicile de la famille sera instruite en fonction du motif évoqué sur la base de critères prioritaires nationaux et dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

▶ **La fiche de liaison Affelnet (volet 2)** permet à la famille d'exprimer ses vœux de demande de changement de secteur.

▶ **L'annexe 2** comportant la liste des motifs et des pièces justificatives nécessaires sera jointe à la fiche de liaison Affelnet (volet 2) pour toutes les familles demandant un changement de secteur.

Les familles sont invitées à formuler leur demande d'entrer dans un collège hors secteur au titre du motif correspondant à leur situation en apportant tous les justificatifs demandés (un seul vœu de dérogation possible). Plusieurs motifs peuvent être évoqués, le cas échéant (dont le motif boursier).



Le motif de dérogation « autres motifs » est supprimé. Seules les demandes accompagnées de justificatifs se référant à un motif officiel doivent être saisies dans Affelnet. Ainsi nous vous rappelons que les demandes de dérogation ayant pour motif, convenances personnelles, intégration d'une section bilingue ou d'une section sportive locale ne sont pas recevables.

Les situations sociales très exceptionnelles dûment justifiées par un rapport circonstancié de l'autorité compétente seront saisies dans Affelnet comme motif 1 : « élève en situation de handicap ou en situation sociale très exceptionnelle ». Ces situations seront systématiquement examinées en commission. **En l'absence de rapport circonstancié, ces demandes seront refusées.**

Le lundi 28 mai 2018 au plus tard, le directeur d'école vérifie la présence des pièces justificatives, procède à la saisie et transmet à l'IEN de circonscription les dossiers de demande hors secteur : fiche de liaison (volet 2) et pièces justificatives.

Du lundi 04 au mercredi 06 juin 2018, Les IEN de circonscription transmettent les dossiers des élèves concernés par les commissions départementales d'affectation hors secteur (complémentaires au traitement Affelnet) à l'IEN référent du bassin pour cette procédure.

Remarque : la liste des élèves concernés par les commissions départementales (complémentaires au traitement Affelnet) aura été transmise par le SAIO aux IEN de circonscription.

Il s'agit uniquement des élèves demandant une affectation hors secteur, qui n'ont pu être départagés par le logiciel Affelnet parce qu'ils présentaient le même motif de dérogation pour un nombre de places disponibles insuffisant (nombre de places disponibles inférieur au nombre d'élèves ayant la même priorité).

Les demandes hors secteur des élèves n'apparaissant pas sur cette liste auront été traitées informatiquement en amont de ces commissions.

Le jeudi 07 juin 2018, commissions départementales d'affectation hors secteur (complémentaires au traitement Affelnet) présidée par l'Inspecteur d'Académie.

Les résultats de ces commissions sont pris en compte pour le traitement définitif de l'affectation. Les dossiers des élèves concernés seront restitués à l'IEN de circonscription référent du bassin à l'issue de ces commissions, et conservés par lui jusqu'à la fin Août.

d) Cas d'appel

La commission d'appel transmet les résultats au SAIO **le jeudi 07 juin 2018 après midi**.

Les décisions de la commission d'appel seront saisies dans Affelnet par le SAIO.

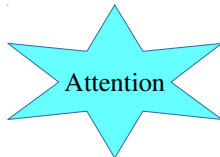
e) Affectation dans un collège hors département ou dans un collège privé

- les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un collège hors département prennent contact avec la direction académique des services départementaux du département concerné.
- les familles souhaitant scolariser leur enfant dans le privé effectuent les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

f) Affectation en ULIS

L'affectation en ULIS est gérée dans Affelnet.

Le vendredi 25 mai 2018, l'IEN-ASH informera les directeurs d'école des résultats de la commission ASH par mail.



Le directeur d'école devra saisir dans Affelnet le vœu 6^{ème} ULIS (en accord avec la famille) pour les élèves retenus dans ce dispositif.

g) Affectation en 6^{ème} SEGPA

L'affectation en 6^{ème} SEGPA est gérée dans Affelnet.

Ainsi toutes les demandes de 6^{ème} SEGPA dans un collège public doivent être saisies dans l'application.

Les résultats de la CDO seront envoyés aux directeurs d'école par les secrétaires de la CDO au plus tard **le vendredi 26 mai 2018**.

L'élève non admis en 6^{ème} SEGPA, sera affecté dans le collège de son secteur.

Cas particulier de la 6^{ème} SEGPA privé d'Alexandre Monnet à Saint-Benoît :

Si l'élève est admis par la CDO dans cette SEGPA et que la famille l'accepte, le directeur ne procédera pas à la saisie de ce vœu dans Affelnet. L'affectation de l'élève se fera par le SAIO qui éditera la notification et l'enverra à la famille.

3. Résultat de l'affectation, notification et inscription

A partir du vendredi 15 juin 2018, les résultats de l'affectation peuvent être consultés sur Affelnet 6^{ème} par :

- ⇒ Les directeurs d'école
- ⇒ Les IEN de circonscription
- ⇒ Les principaux de collège

Dès le vendredi 15 juin 2018 :

- ⇒ Le collège d'accueil édite les notifications dans Affelnet 6^{ème} et les envoie aux familles, en y joignant les modalités d'inscription au collège
- ⇒ L'école d'origine informe les familles

Il appartient à chaque directeur d'école, en tant que responsable de la continuité de la formation des élèves entre l'école et le collège, de veiller à ce que chaque enfant ait reçu une affectation. À défaut, il le signale immédiatement à l'IEN de la circonscription.

Le vendredi 15 juin 2018, la DSI en lien avec le SAIO transfère le dossier des élèves affectés d'Affelnet dans SIECLE.

A partir du lundi 18 juin 2018, les familles procèdent à l'inscription de leurs enfants en fonction des éléments communiqués par le collège d'accueil.

B. Élèves de l'enseignement privé sous contrat

1. Principe

Les parents des élèves qui souhaitent une affectation dans un collège public à la rentrée suivante expriment leur choix d'établissement et de formation. Ce choix peut concerner :

- ⇒ Une 6^{ème} dans le collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève le jour de la rentrée en 6^{ème}).
- ⇒ Une 6^{ème} dans un collège hors secteur
- ⇒ Une 6^{ème} internationale
- ⇒ Une classe à horaire aménagé (CHAM)
- ⇒ Une 6^{ème} SEGPA
- ⇒ Une ULIS Collège
- ⇒ Une 6^{ème} dans un collège hors département

2. Déroulement de l'affectation

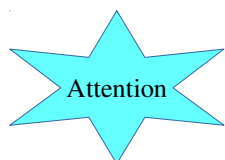
a) Constitution du dossier d'affectation

Annexe 4 : Entrée en 6^{ème} élèves du privé demandant le public

⇒ Le directeur d'école privée duplique la fiche «*Entrée en 6^{ème} des élèves de l'enseignement privé demandant un collège public*» et la distribue aux familles intéressées en **mentionnant le collège public de secteur**. Le directeur d'école se référera au fichier de sectorisation validée par le conseil départemental. Celui-ci est consultable à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

⇒ Le directeur d'école privée **transmet cette fiche renseignée par les familles, validée et signée, au principal du collège de secteur** (quel que soit le collège demandé par la famille), pour le **vendredi 18 mai 2018** dernier délai. Un double de cette fiche sera conservé par le directeur d'école

Les fiches des élèves d'une même école ne seront donc pas obligatoirement envoyées à un seul et même collège puisque **le collège de secteur dépend de l'adresse de l'élève**.



⇒ **Jusqu'au lundi 28 mai 2018**, les principaux de collèges concernés saisissent dans Affelnet 6^{ème} les fiches des élèves de l'enseignement privé **relevant de leur secteur** en mentionnant le **vœu demandé par la famille** : collège de secteur ou hors secteur. A l'issue de la saisie, ils éditent les fiches de saisie et les envoient aux directeurs d'école pour validation par le représentant légal de l'élève (signature).

b) Affectation hors secteur

Le lundi 28 mai 2018 au plus tard, le directeur d'école privée transmet à l'IEN de circonscription un double de la fiche d'entrée en 6^{ème} des élèves de l'enseignement privé **demandant un collège public hors secteur**, accompagnée des pièces justificatives*.

Du lundi 04 au mercredi 06 juin 2018, Les IEN de circonscription transmettent les dossiers des élèves concernés par les commissions départementales d'affectation hors secteur (complémentaires au traitement Affelnet) à l'IEN référent du bassin pour cette procédure.

Le jeudi 07 juin 2018, commissions départementales d'affectation hors secteur (complémentaires au traitement Affelnet) présidée par l'Inspecteur d'Académie.

Les résultats de cette commission sont pris en compte pour le traitement définitif de l'affectation.

Les dossiers des élèves concernés seront restitués à l'IEN de circonscription référent du bassin à l'issue de ces commissions et conservés jusqu'à la fin Août.

* *Tout faux justificatif fourni pourra faire l'objet de poursuites pénales par l'autorité administrative.*

c) Cas d'appel

Pour les élèves concernés par une affectation dans le public, la commission d'appel diocésaine transmet au plus tard **le jeudi 07 juin 2018 après midi** les résultats au SAIO.

Le SAIO saisit les décisions dans Affelnet.

3. Résultat de l'affectation, notification et inscription

Dès le vendredi 15 juin 2018 :

- ⇒ Le SAIO transmet aux écoles privées les résultats de l'affectation.
- ⇒ Le collège d'accueil édite les notifications dans Affelnet 6^{ème} et les envoie aux familles, en y joignant les modalités d'inscription.
- ⇒ L'école d'origine informe les familles

Le vendredi 15 juin 2018, la DSI en lien avec le SAIO transfère le dossier des élèves affectés dans SIECLE.

A partir du lundi 18 juin 2018, les familles peuvent procéder à l'inscription de leurs enfants en fonction des éléments communiqués par le collège d'accueil.

Les élèves non scolarisés dans les établissements de l'Académie (Zone Océan Indien, Métropole, DOM-TOM, CNED...), candidats à une entrée en 6ème dans un collège public de l'académie de La Réunion, doivent, sous l'autorité de leur école d'origine :

- compléter "**la fiche de liaison volets 1 et 2**" téléchargeable sur le site internet de l'académie de la Réunion : <http://www.ac-reunion.fr> à la rubrique « orientation formation », « affectation en collège et lycée », « demande d'affectation en classe de 6ème pour la rentrée 2018 »
- l'envoyer **accompagnée de la notification de passage en 6^{ème}**, au SAIO/bureau de l'orientation de la Réunion par :
 - Courriel : bo.secretariat@ac-reunion.fr
 - Fax : 02 62 48 15 22
 - Courrier simple : 5 rue du Maréchal Leclerc 97400 St-Denis

Date limite de réception : le vendredi 18 mai 2018

Le SAIO saisira ces demandes dans le logiciel Affelnet.

ANNEXES



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



INFORMATION AUX PARENTS

Entrée en 6^{ème} en 2018

Conformément à la législation en vigueur (article D321-6 du code de l'éducation), l'admission en 6^{ème} de votre enfant se décide en conseil des maîtres. Une proposition vous sera d'abord communiquée début Mai pour avis, puis la décision du conseil des maîtres vous sera notifiée au plus tard le **18 mai 2018**.

*Si vous contestez cette décision, vous pouvez, jusqu'au **01 juin 2018**, dernier délai, former un recours qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue le **07 juin 2018**.*

► Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Les données de la sectorisation des collèges validées par le conseil départemental sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être signalé avec les pièces justificatives auprès du directeur d'école*.

Vous exprimez vos vœux (collège souhaité et langue vivante envisagée), sur la fiche de liaison volet 2 ci-jointe que vous remettez ensuite au directeur d'école en respectant les délais qu'il vous aura indiqués. Cette fiche vous indique le collège de votre secteur.

► Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur. Un seul vœu de collège hors secteur est possible (vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation dont celui d'élève susceptible de devenir boursier).

Vous émettez votre vœu de changement de secteur sur la fiche de liaison précitée.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation qui prendra en compte les demandes d'affectation hors secteur.

Votre demande, si elle est recevable, sera classée selon les motifs évoqués et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

En cas d'affectation hors secteur, le transport scolaire ne peut être assuré et les frais de transport scolaire ne sont pas pris en charge par le Conseil Départemental.

La liste des motifs de dérogation ainsi que les conditions d'admission en SEGPA et en ULIS sont disponibles dans votre école.

Seuls les motifs officiels accompagnés de pièces justificatives sont recevables, ainsi le choix d'une deuxième langue vivante à l'entrée en 6^{ème}, la proximité du lieu de travail ou tout autre convenance personnelle ne constitue pas un motif dérogatoire.

Vous veillerez à **respecter les dates** imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les **pièces justificatives** sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

► Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant et comment l'inscrire ?

Le **15 juin 2018**, le directeur d'école vous informera du collège où est affecté votre enfant.

Une notification vous sera envoyée et vous procéderez à l'inscription au collège à partir du **18 juin 2018**, conformément aux consignes qui vous seront données.

* Votre attention est attirée sur le fait que toute fausse déclaration ainsi que tout faux justificatif fourni pourront faire l'objet de poursuites.

ENTRÉE en 6^{ème} en 2018

LISTE DES MOTIFS SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE UNE DEMANDE D'AFFECTATION HORS SECTEUR

(Classés par ordre de priorité)

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande
1 – Élève en situation de handicap ou en situation sociale très exceptionnelle	Notification qui vous a été adressée par la MDPH ou pour les situations sociales courrier de la famille + obligatoirement rapport circonstancié de l'autorité compétente
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'éducation nationale transmis au directeur d'école ⁽¹⁾
3 – Élève susceptible de devenir boursier sur critères sociaux ⁽²⁾	Copie du dernier avis d'imposition complet
4 – Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2018	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème} dans l'établissement souhaité. Certificat de scolarité de 3^{ème} non recevable
5 – Élève dont le domicile est situé en limite du secteur et proche de l'établissement souhaité.	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation en joignant les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
6 – Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (voir page 2/2) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ chinois international ➤ élèves intellectuellement précoces ➤ classe à horaire aménagé théâtre ➤ sportifs de haut niveau, ➤ sections sportives scolaires pré filières d'accès au haut niveau ➤ UPE2A 	Aucune <i>L'affectation se fait après admission de la commission concernée dans la limite des places disponibles</i>

(1) Motif médical

En l'absence de médecin de secteur, les parents auront recours au médecin traitant ou spécialiste qui rédigera un certificat à remettre au directeur d'école.

(2) Motif boursier

L'obtention d'une affectation hors du secteur de rattachement n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire (octobre).

Ces parcours, s'ils ne sont pas proposés dans le collège de secteur de votre enfant nécessitent une demande d'affectation hors secteur.

▶ **ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE CHINOIS AU COLLÈGE JULIETTE DODU**

Exclusivement pour les élèves scolarisés en section internationale chinois à l'école élémentaire, candidats à la poursuite de la section internationale chinois en collège.

▶ **ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES**

Trois collèges proposent un dispositif d'accueil pour les élèves intellectuellement précoces : collège de **Mongillard** à Saint-Denis /collège **Marcel Goulette** à Piton Saint-Leu (internat possible) /collège **Hubert Delisle** à Saint-Benoît

L'admission dans ce dispositif est soumise à examen du dossier de candidature par une commission académique qui se déroulera le **mardi 24 avril 2018**.

▶ **CLASSE À HORAIRE AMÉNAGE THÉÂTRE**

Le collège **Mahé de Labourdonnais** propose une classe à horaire aménagé (CHAM) théâtre.

Le dossier de demande d'admission est à remettre au collège pour le **04 mai 2018**.

L'admission dans cette classe est prononcée par une commission qui se déroulera le **23 mai 2018**.

Pour tout renseignement se rapprocher du collège Mahé de Labourdonnais.

▶ **SPORTIF DE HAUT NIVEAU : PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX**

Pour intégrer un projet de performance fédéral, les élèves sportifs sont identifiés par les ligues sportives.

Surf	Les Aigrettes
Judo	Deux Canons
Gymnastique	Titan/Deux Canons/Les Aigrettes

La liste des élèves sélectionnés est transmise au SAIO avant le lundi 28 mai 2018 par chaque établissement.

▶ **ADMISSION EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE PRÉ FILIÈRE D'ACCÈS AU HAUT NIVEAU**

Pour intégrer une section sportive scolaire pré filière de l'accès au haut niveau à dérogation scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire demandé (renseignements auprès de l'établissement).

Basket ball	Joseph Hubert
Football	Les Aigrettes/Deux Canons/Joseph Hubert/L'Étang/Montgaillard/Edmond Albius/Terrain Fayard
Hand-Ball	Edmond Albius
Judo	Deux Canons/Jean Albany/Les Tamarins/Auguste Lacaussade
Lutte	Achille grondin
Natation	Plateau Caillou
Kayak	Quartier Français
Escalade	Marcel Goulette

Le listing des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) est transmis au SAIO avant le lundi 28 mai 2018 par chaque établissement.

➤ **UPE2A (élèves allophones arrivants)**

Admission sur liste proposée par le CASNAV.

La liste des élèves est transmise au SAIO par le CASNAV avant le lundi 28 mai 2018.

ADMISSION EN 6^{ème} SEGPA

L'admission en SEGPA relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés.

L'élève candidat à une admission en 6^{ème} SEGPA doit émettre ce vœu sur la fiche de liaison volet 2 transmise par le directeur d'école.

L'élève non admis en 6^{ème} SEGPA (ou dont la famille refuse la SEGPA) est affecté en 6^{ème} dans son collège de secteur.

ADMISSION EN ULIS

L'admission en ULIS relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH.

L'élève candidat à une admission en ULIS doit émettre ce vœu sur la fiche de liaison volet 2 transmise par le directeur d'école.



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cachet de l'école

RNE :

PASSAGE EN 6^{ème} - Rentrée 2018

Notification de décision du conseil de cycle

NOM de l'élève : **Prénom(s) :**

Date de naissance :

Nom du représentant légal :

1 - Proposition du conseil des maîtres : passage en 6^{ème} maintien à l'école élémentaire
(entre le 26 avril et le 02 mai 2018)

Signature de l'enseignant

Signature du directeur

2 - Avis des parents : proposition acceptée proposition refusée
(au plus tard le 18 mai 2018)

Signature du responsable légal :

Décision du conseil des maîtres : passage en 6^{ème} maintien à l'école

Motivation :

Signature de l'enseignant

Signature du directeur

4 - Réponse des parents : Acceptation Recours en appel
(au plus tard le 01 juin 2018)

Signature du responsable légal :

5 - Décision de la commission d'appel : Passage en 6^{ème} Maintien à l'école dans le cycle de consolidation

Signature du président

Article D321-6 du code de l'Éducation (extrait)

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8.

Article D321-8 du code de l'Éducation (extrait)

Les recours formés par les parents de l'élève, ou son représentant légal, contre les décisions prises par le conseil des maîtres sont examinés par une commission départementale d'appel présidée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Les parents de l'élève, ou son représentant légal, qui le demandent sont entendus par la commission.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

École :

RECTO RAT/SAIO
5, rue Maréchal Leclerc
97400 – St-Denis
☎ (02 62) 48-27-90

Admission en 6ème Élèves de l'enseignement privé demandant un collège public Rentrée 2018

ÉLÈVE		
NOM :		Nom d'usage :
Prénom(s) :		
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :
Niveau ou cycle :		Langue vivante étudiée à l'école élémentaire :
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :		
Code Postal :	Commune :	Pays :

RESPONSABLES		
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève* :
Nom / Intitulé :		Adresse :
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél.domicile :		
Tél.portable :		
Tél.travail:		
Courriel :		Date et signature :

RESPONSABLES		
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève* :
Nom / Intitulé :		Adresse :
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél.domicile :		
Tél.portable :		
Tél.travail:		
Courriel :		Date et signature :

RESPONSABLES		
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève* :
Nom / Intitulé :		Adresse :
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél.domicile :		
Tél.portable :		
Tél.travail:		
Courriel :		Date et signature :

* Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Éducateur, Assistant familial, Autre lien.

NOM :	Prénom(s) :
-------	-------------

COLLÈGE PUBLIC DE SECTEUR (correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire)

Décision du Conseil de Maîtres du Cycle	
Admis en 6ème <input type="checkbox"/>	Maintien à l'école élémentaire <input type="checkbox"/>
Appel de la famille : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Cadre(s) à renseigner par les responsables légaux		
Formation : <input type="checkbox"/> 6ème <input type="checkbox"/> 6ème SEGPA	Régime : <input type="checkbox"/> Externat <input type="checkbox"/> Demi-pension <input type="checkbox"/> Internat	
Langue vivante 1 demandée :	Autre langue vivante 1 (facultatif) :	
Demande de scolarisation dans un collège public du département		
Vous souhaitez le collège public de secteur : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Vous souhaitez un autre collège public dans le département (dérogation) :		
Nom du collège public :		
Adresse :		
Code Postal :	Commune :	Pays :
Motif de la demande d'affectation hors secteur (1) :		
<input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap ou en situation sociale très exceptionnelle	<input type="checkbox"/> Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	
<input type="checkbox"/> Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier	<input type="checkbox"/> Élève susceptible de devenir boursier	
<input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2018	<input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	
Nom et prénom du responsable légal signataire :	Date :	Signature :

Date :
Cachet et signature du directeur d'école :

(1) : se référer à la liste des motifs fournis par le directeur d'école

CONTACTS

Procédure de contact conseillée pour une réponse rapide et efficace :

**Le directeur rencontrant une difficulté contacte l'inspection dont il dépend.
Après première analyse, l'inspection réoriente si nécessaire.**

Responsable du passage en 6^{ème} :

IEN de la circonscription

Responsable de l'affectation en collège :

Martine PIEROTTI
IEN chargée de l'information
et de l'orientation au SAIO
Tél. : 02 62 48 27 90
Courriel : martine.pierotti@ac-reunion.fr

Secrétariat du bureau de l'orientation au SAIO : Tél : 02 62 48 27 90

Courriel : bo.secretariat@ac-reunion.fr

Gestionnaires de scolarité :
(Adresse, sectorisation...)

Annielle PARATEYEN
Bassin Nord et Est
Tél. : 02 62 48 27 96
Courriel : annielle.parateyen@ac-reunion.fr

Solange DUCAUD
Bassins Sud et Ouest
Tél. : 02 62 48 27 97
Courriel : solange.ducaud@ac-reunion.fr

AFFELNET :

Utilisation Affelnet 6^{ème}

Sylvie Huyez PSY-EN au SAIO
Tél. : 02 62 48 27 95
Courriel : sylvie.huyez@ac-reunion.fr

Problèmes techniques et droit d'accès

Thierry COUPEAU à la DSI
Tél. : 02 62 48 14 99
Courriel : thierry.coupeau@ac-reunion.fr